

CHOIX DES DOSSIERS SPECIAUX DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu en novembre pour la sauvegarde des chemins, Monsieur le Maire a indiqué que le géomètre en charge de cette mission a établi des devis pour des dossiers dits spéciaux (régularisations de chemins). Après étude, le conseil municipal a délibéré et décidé à la majorité (une abstention) d'engager les dépenses pour les dossiers suivants :

- aliénation du Chemin Rural 107 dit d'En Combes Sud
- substitution de la partie sud du Chemin Rural 108 dit de Bergues avec création d'une nouvelle portion de la Voie Communale 5 de Bergues. Substitution de la partie Sud du Chemin Rural 108 dit de Bergues avec création d'une nouvelle portion de la Voie Communale 5

Le montant du devis est de 6367.57 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de garderie scolaire décidés et appliqués depuis 2008. Il a précisé que les temps de garderies ont augmenté depuis l'adoption des nouveaux rythmes scolaires en 2013.

Les tarifs suivants seront appliqués à compter de septembre 2015

Par enfant le matin	1.50 €
Par enfant le midi	0.60 €
Par enfant le soir	1.90 €
Par enfant matin et soir (même jour)	2.50 €
Pour 2 enfants matin et soir en présence simultanée	4.40 €

DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE AUX FINS D'ETABLIR UN DIAGNOSTIC DE SECURITE A L'EGLISE

Mr Brethous a indiqué qu'une étude de sol va être réalisée à l'église par la société TERREFORT afin de déterminer si les désordres constatés relèvent de la sécheresse. Les frais de cette étude seront pris en charge par l'assurance de la mairie.

DESIGNATION D'UN EXPERT JUDICIAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Suite aux différents problèmes constatés sur le bâtiment scolaire (défaut d'étanchéité de la terrasse sur la salle ronde, enduits décollés, etc...), et compte tenu de l'inertie des compagnies couvrant la responsabilité décennale des constructeurs, l'expert nous propose de diligenter une expertise judiciaire qui stopperait la prescription décennale. La garantie décennale court jusqu'en octobre 2015.

Le maire a demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager la procédure de désignation d'un expert judiciaire. Une enveloppe financière devra être prévue au budget afin de couvrir les dépenses éventuelles de réparation.